



**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION
DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE POUR LE GOUTER
DES AINÉS**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du goûter des aînés, la commune souhaite contracter avec la société STARS PROD' pour l'animation et le chant par un artiste le 26 novembre 2026 à compter de 14h30;

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention entre la commune d'Estaires et la société STARS PROD' pour l'animation et le chant par un artiste le 26 novembre 2026 à compter de 14h30 pour le goûter des aînés et pour un montant de 1000 € HT.

La commune prendra également en charge un repas pour 4 personnes.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 13/10/2026,
Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.